

# COMMUNE DE BRUGES-CAPBIS-MIFAGET

## Réunion du conseil municipal du 30 juin 2017

*Présents : MM. François Lescloupé, Christian Habarnau-Milhé, Laurent Aubuchou-Arouix, Jean-Pierre Hourcq, Michel Toulet-Blanquet, Jean-Bernard Peyhorgue, Mmes Annie Latapie, Sophie Cheam, Sophie Escude-Quillet, Candice Dupleix et Marie-Claude Aubuchou.*

*Absents ou excusés : MM. Philippe Caussé, Michel Ithurbide, Pouyoune-Horgue Frédéric et Mme Vitiello Marie-Pierre*

*Procurations : M. Causse à M. Lescloupe, M. Ithurbide à M. Toulet-Blanquet, Mme Vitiello à Mme Escude-Quillet*

*Secrétaire de séance : Mme Cheam Sophie*

La séance est ouverte à 19 heures.

### **1/ Elections des délégués et suppléants pour les sénatoriales du 24 septembre 2017**

Conformément à l'arrêté préfectoral n°64-2017-06-09-003, le conseil municipal s'est réuni en vue d'élire les délégués et les suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017

MM. LESCLOUPE, CAUSSE, HABARNAU-MILHE, PEYHORGUE et Mmes CHEAM et ESCUDE-QUILLET se sont portés candidats

Après vote à bulletin secret, ont été élu en tant que : Délégués Titulaires : François LESCLOUPE, Philippe CAUSSE, Christian HABARNAU-MILHE, Sophie CHEAM et Jean-Bernard PEYHORGUE.

En tant que suppléants : Laurent AUBUCHOU-AUROUX, Annie LATAPIE, Frédéric POUYOUNE-HORGUE, Michel ITHURBIDE, Michel TOULET-BLANQUET, Jean-Pierre HOURCQ, Marie-Claude AUBUCHOU, Sophie ESCUDE-QUILLET et Marie-Pierre VITIELLO.

### **2/ Renouveau de l'adhésion PEFC Aquitaine**

Le conseil municipal vote à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au processus de certification (PEFC) Programme Européen des Forêts Certifiées. Il définit des règles de gestion durable qui sont plus exigeantes que les contraintes réglementaires nationales. La certification PEFC assure le respect des règles pour la gestion et l'exploitation de la forêt ainsi que le suivi du bois de la récolte à la transformation et à la commercialisation.

Coût du renouvellement de l'adhésion : 50€ annuels

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **3/ Retour à la semaine à quatre jours**

Le Maire expose à l'assemblée que le décret permettant de repasser à la semaine de quatre jours vient d'être publié.

La semaine scolaire de référence reste la semaine scolaire de 24 heures d'enseignement répartis sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, la journée d'enseignement restant de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum, la pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1h30.

Le décret du 27 juin 2017 accorde une dérogation à cette règle puisqu'il permet de repasser à la semaine de 4 jours tout en conservant les autres principes (24h d'enseignement, 6h maximum par jour, 3h30 par demi-journée, ...).

Il impose de saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'une proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'école. C'est ensuite le DASEN qui tranche.

Le Maire sollicite le point de vue de l'ensemble du Conseil sur la mise en place de cette nouvelle organisation du temps scolaire, avec un retour sur la semaine de 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi) à 6h de classe par jour et 36 semaines de classe.

Considérant que le Conseil d'école de Bruges-Capbis-Mifaget, dans sa séance du 20 juin 2017 a validé l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et que cette nouvelle organisation est en totale cohérence avec le projet d'école et prend en compte la globalité du temps de l'enfant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**SOLLICITE** du DASEN, en accord avec le Conseil d'école, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire afin de revenir à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

(lundi-mardi-jeudi-vendredi) à 6h de classe par jour et 36 semaines de classe.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Travaux du SEAPAN (totalement pris en charge) : 65 000€ => Mise en place d'une bouche d'incendie à proximité de l'école primaire.
- Voirie : chemin des Forges : 39 000€
- 13 juillet : groupe de musique à 22h et feu d'artifice à 23h.
- Restauration des 2 pompes à eau : le Conseil Communautaire du Pays de Nay accorde une subvention de 50%.
- Vente d'une coupe de bois : 15 000€

La séance est levée à 20 heures 05.